

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_25
id. 4768

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT (CAUE)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT**

Le Département confie au CAUE par convention d'objectifs en date du 18/05/2018, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivants :

- action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – aménagement et cadre de vie mises en place par le Département à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – économie touristique,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – patrimoine.

La dite convention d'objectifs, entre le Département et le CAUE, a été établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, établie pour une période de trois ans.

Le Département a établi son partenariat sur les axes d'intervention précisés à l'article 2 et a fait le choix, au vu des compétences de solidarité territoriale, d'accompagner les communes avec le service départemental Tarn et Garonne Conseils Collectivités et avec un partenariat avec la Région au travers des contrats cadres.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 2 de la convention d'objectifs afin d'inclure les interventions suivantes:

Article 2-1 : Une action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE

- Contribution à la mission d'ingénierie territoriale, du Département assurée par le service départemental Tarn et Garonne Conseils Collectivités.

Article 2-2 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales, aménagement et cadre de vie, mises en place par le Département à destination des communes et EPCI

- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "bourg centre" dont le Département est partenaire et co-financier.

Article 2-3 : Un accompagnement structuré des politiques territoriales/Economie touristique

- Participation au développement du label "vignobles et découvertes" du Quercy et du Frontonnais.

Il est proposé également de supprimer à l'article 2-1 l'axe d'interventions suivant, au motif que les commissions fonds d'intervention touristique et hôtellerie tourisme durable n'existent plus :

- Conseils pour une aide à la décision lors des attributions des aides du Département (membre des commissions FIT, HTD...).

L'avenant à la convention d'objectif est présenté en annexe de la présente délibération.

En contrepartie des objectifs identifiés dans la convention, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de 120 000 € au titre de l'exercice 2019.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'objectifs du 18 mai 2018 entre le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modifications apportées ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 18 mai 2018 à conclure avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Tarn-et-Garonne tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département , ledit avenant ;
- Approuve, au vu des objectifs identifiés dans la convention, l'attribution d'une subvention départementale versée au CAUE d'un montant de 120 000 € pour l'exercice 2019 ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits 65740 sous fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC